

CONVENTION DE PARTICIPATION

ENTRE LA COMMUNE DE LALINDE

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD

Entre Madame Esther FARGUES, Maire de la Commune de Lalinde, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal, d'une part,  
Et  
Monsieur Jean Marc GOUIN, Président de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, dûment habilité, d'autre part,

Préambule

La commune de Lalinde,  
- d'une part, dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et afin de faciliter un accès égal à tous les enfants de son territoire à une activité de loisirs ;  
- et d'autre part, afin de permettre un accès des campeurs du camping municipal situé à proximité immédiate,  
décide de conventionner avec la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, pour conditionner l'accès à la piscine communautaire de la Guillou

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Lalinde et la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord ont trouvé un accord permettant un accès à la Piscine de la Guillou, activité de loisirs, pour tous les enfants Lindois âgés de 5 à 18 ans durant l'été, ainsi que pour les campeurs du camping municipal situé à proximité immédiate.

**ARTICLE 2 : Modalité de participation**

La Commune de LALINDE :

- S'engage à participer financièrement à hauteur de
  - 1€ par enfant et par jour, pour les enfants lindois, jusqu'à 18 ans,
  - 2€ par enfant et par jour, pour les enfants âgés jusqu'à 18 ans, hébergés dans le camping municipal
  - 3€ par adulte et par jour, pour les adultes hébergés dans le camping municipal.
- S'engage à établir, sur présentation des justificatifs correspondants, et de délivrer à chaque enfant domicilié à Lalinde, une carte piscine ANNEE N, nominative avec photo, permettant un accès gratuit à la piscine de la Guillou,
- S'engage à remettre à chaque campeur un bracelet permettant son identification lors de l'accès à la piscine de la Guillou.

La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord :

- S'engage à comptabiliser les accès correspondants et à adresser à la Commune de Lalinde, après la fermeture de la piscine municipale, un avis des sommes à payer correspondant.

**ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La présente convention est signée pour l'année 2022.

**ARTICLE 4 : Dénonciation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Lalinde, le 31/05/2022

Pour la Commune de LALINDE  
La Maire, Esther FARGUES



Pour la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord  
Le Président, Jean Marc GOUIN

